

Document Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

Commune d'ISPAGNAC 48320 LOZERE

Madame, Monsieur,

Comme beaucoup de communes, Ispagnac est concerné par plusieurs risques majeurs, d'où la nécessité de présenter un DCRIM pour la population puisse bien voir les difficultés qui pourraient survenir.

Les plus anciens ont en mémoire certaines inondations du Tarn ou la chute du rocher qui s'est écrasé sur l'ancien réfectoire de Rocheblave.

Pour des raisons de cet ordre ou autres, il nous fait disposer d'un document qui informe tous les habitants, et notamment les nouveaux résidents, à leur arrivée dans la commune.

J'espère que vous lirez attentivement ce dossier qui a été édité dans l'intérêt de tous.

Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac

Le risque majeur

Le risque majeur est un évènement à fréquence faible mais de grande gravité car touchant des enjeux importants. C'est un évènement où un seul accident engendre de nombreuses victimes ou de nombreux dégâts matériels ou encore de graves dommages à l'environnement.

L'information préventive

Elle est placée sous l'autorité du Préfet et du Maire.

Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DCRIM est établi par le Maire.

Il reprend les informations transmises par le préfet,

Il indique les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde répondant aux risques majeurs pouvant affecter la commune. Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en place en cas de réalisation du risque.

Ce document est destiné à sensibiliser et informer la population. Il n'a pas un caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers.

CONSIGNES DE SECURITE

Consignes Générales

Rester sur place. Evacuer uniquement si vous en avez reçu l'ordre.
Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes aux secours.
Ne pas aller chercher vos enfants dans les écoles inondables, ils seront pris en charge
Garder à proximité un éclairage.
Se conformer aux directives des secours.
Si vous circulez, n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée. Il générerait les secours.

Inondation

- Avant	- Pendant
Fermer les portes, fenêtres et soupiraux.	Ne pas s'engager sur une route submergée que ce soit en voiture ou à pied.
Regrouper vos affaires personnelles.	Ne consommer pas l'eau du réseau potable ou de puits particuliers sans l'avis des services compétents.
Déplacer les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.	
Arrimer ce qui peut être déplacé	- Après
Constituer une réserve d'eau potable.	Ne pas retourner seul dans votre logement.
Couper l'eau et le gaz.	Ne rétablir l'électricité qu'après vérification complète de l'installation.
Fermer votre maison à clé.	Aérer et désinfecter les locaux inondés.
Ecouter la radio locale.	Chauder dès que possible.

Mouvements de terrains

- Avant	- Pendant	- Après
Signaler à la Mairie l'apparition de fissures ou d'affaissement dans le sol, la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.	Se mettre à l'abri dans un bâtiment suffisamment solide en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble.	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
	Fuir latéralement.	Evaluer les dégâts.
	Ne pas revenir sur ses pas.	Informier les autorités.
	Couper le gaz et l'électricité.	
	En cas de craquement inquiétant, sortir du bâtiment immédiatement.	

Accident de Transport de Matière Dangereuse

Si vous êtes témoin d'un accident, prévenir les pompiers en composant le 18 et préciser le lieu, la nature du transport et le nombre de victimes.

En cas de feu sur le véhicule, éloignez-vous rapidement de l'accident à 300m minimum.

En présence des fumées ou nuages, fuir selon un axe perpendiculaire au vent en s'éloignant de plus de 300m.

S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures.

S'éloigner des portes et fenêtres.

Appliquer un linge humide sur le visage en cas de besoin.

Ne pas fumer.

Se laver en cas d'irritation et se changer si possible.

Réduire le chauffage.

Feu de forêt

- Avant

Les propriétaires et ayants droit ont l'obligation de maintenir en état de débroussaillage leur terrain durant la saison sèche.

Avertir les pompiers de tout départ de feu ou de fumée suspecte.

Arroser les biens à sauvegarder.

Prévoir les moyens de lutte (pelle, tuyaux,...).

Repérer les chemins d'évacuation.

- Pendant

Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux secours.

Abriter ou isoler les véhicules.

Couper le gaz.

Rentrer dans le bâtiment, fermer les fenêtres pour éviter les appels d'air et calfeutrer avec des linge mouillés toutes les entrées d'air.

Arrêter climatisation et ventilation.

Respirer à travers un linge humide.

A l'extérieur, rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

Si vous êtes en véhicule, rejoindre une clairière ou s'arrêter sur une route dégagée et allumer vos feux pour être vus.

S'éloigner dos au vent de la zone exposée.

- Après

Inspecter soigneusement le bâtiment.

Arroser les parties encore fumantes et les alentours.

Inondation

➤ Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

➤ Mécanisme

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut-être aggravée par la fonte des neiges, l'assèchement des sols, l'entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols, ...

➤ Prévention

Dans la commune, les risques liés aux crues du Tarn sont présents principalement :

- au hameau de FAUX jusqu'à la route départementale
- au hameau du cantonnet Bas pour les maisons les plus proches de la rivière et du ruisseau Bramont,
- au camping de l'Aiguebelle et à la bâtie entre celui-ci et la rivière, au camping rive gauche face au moulin du Tarn
- au camping municipal et à celui des Cerisiers
- au hameau de Molines pour les maisons les plus proches de la rivière (Moulin de Pantel, Moulin de Raynal) et les habitations de la rue basse.

Le risque est rare mais peut exister au niveau du ruisseau de Sejas dans la traversée de Molines, de la source jusqu'à la confluence avec le Tarn en cas de précipitation extrêmement abondantes (risque centennal qui impacte les habitations le long du cours d'eau).

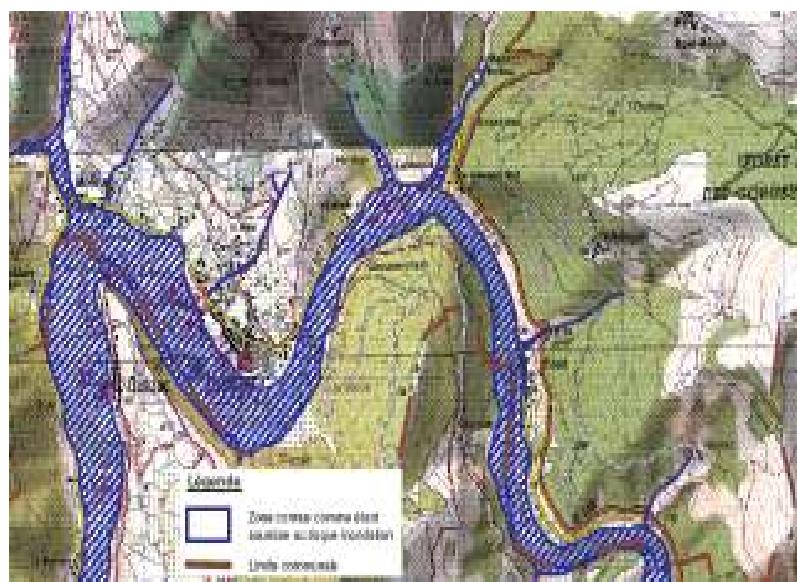
Ces zones à risque sont identifiées dans le porté à connaissance des risques majeurs établi par les services de la DDE pour le profil des crues du Tarn et de ses affluents dans la Commune.

Dans ces zones, les constructions sont interdites.

➤ Protection

Il n'existe pas de mesure de protection contre ces phénomènes à caractère torrentiel. Les mesures de protection et d'alerte sont initiées par la Préfecture qui saisit la Commune dont l'équipe municipale est tenue d'informer la population.

Les bulletins d'alerte météorologique de Météo France sont communiqués par divers supports d'information, si les conditions l'exigent.



Mouvement de terrains - Chutes de pierres

➤ Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

➤ Mécanisme

Les paramètres météorologiques (fortes précipitations, période de sécheresse, variations brutales de températures, ...), les apports en eau (sourcins, rejets anthropiques, ...), et la surcharge des sols par la construction de bâtiment sont des éléments aggravant des mouvements de terrain, gel et dégel.

➤ Prévention

Une cartographie a été élaborée par la DDE dans laquelle 4 zones sont définies :

B1 : autorisation de tout type de nouvelle construction, prévention envisageable.

B2 : autorisation de nouvelles constructions sauf établissement recevant du public. La prévention est possible.

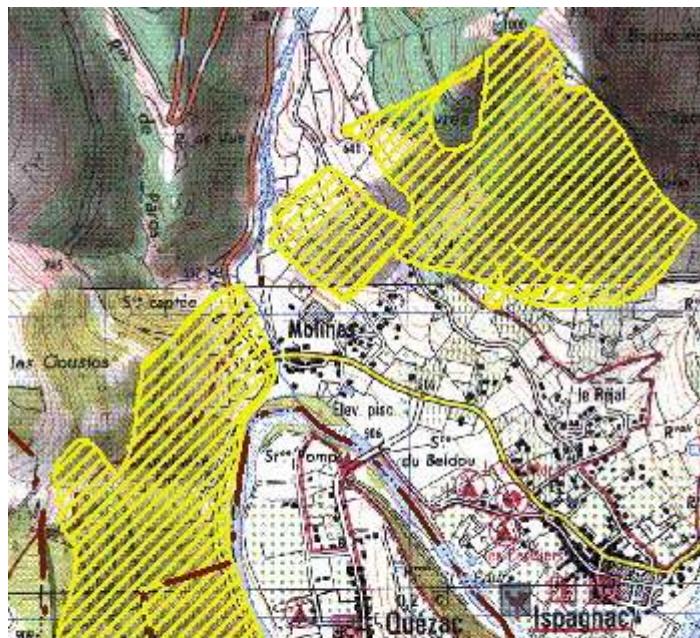
R1 : Pas d'autorisation de nouvelles constructions, des mesures de prévention plus lourdes que celles possibles en zone B2 sont envisageables pour protéger l'existant.

R2 : Constructions interdites et la prévention n'est pas envisageable.

Dans notre Commune, sont concernées le quartier de Cayres, le versant de Rocheblave, au dessus de Molines.

La cartographie est consultable en Mairie.

La carte communale reprend les différentes dispositions relatives aux interdictions.



Légende

-  Zone connue comme étant soumise au risque mouvement de terrain
 - Limite communale

➤ Protection

Les protections particulières concernant la zone des Cayres par des dispositifs de constructions (zone A, B et C) ne sont pas encore définies.

Une zone à risque de glissement de terrains est également identifiée dans la cartographie précitée.

Tous les travaux avec des engins de terrassement dans les zones identifiées à risque devant faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie (par exemple : travaux forestiers dans la forêt ONF).

Risques liés au transport de matières dangereuses

➤ Définition

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

➤ Mécanisme

Les produits dangereux sont nombreux, qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou indirect généré par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - o risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - o risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination).

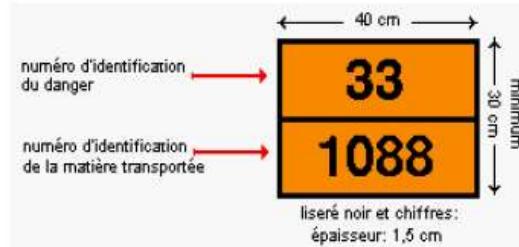


- 1 ↗ Aire où toute personne sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).
- 2 ↗ Aire où toute personne sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).
- 3 ↗ Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages sur 10% du bâti et où 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera mortellement blessée.
- 4 ↗ Au delà de 350m, pas de blessure fatale.

➤ Prévention

Le TMD est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, la signalisation des produits dangereux transportés. Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque et la matière transportée, est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible ces numéros doivent également leur être transmis au moment de l'appel pour les aider à adapter leurs matériels et méthode d'intervention.

Le code danger (partie supérieure) : il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.



Le code matière (partie inférieure) : c'est un nombre de quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U., qui comprend plusieurs milliers de produits.

Le symbole de danger : c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30cm x 30 cm "pointe en bas", placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.



➤ Protection

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers de Florac seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ils disposent d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'élaborer un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

L'alerte sera donnée par le Maire et les Sapeurs-Pompiers. Si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Par ailleurs, en cas de besoins, le protocole TRANSAID permet à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le Transport de Matières Dangereuses est limité à la portion de la RN 106 qui traverse la Commune.



Risques de feux de forêt

➤ Définition

C'est un incendie qui se déclenche et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues.

➤ Mécanisme

Pour se déclencher, le feu a besoin des trois conditions cumulatives :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, ...) qu'à l'essence forestière (feuillus, résineux, ...).

Les périodes de sécheresse, la négligence et la fréquentation des sites sont des causes de feux de forêts.

➤ Prévention

Seule l'étude préalable à l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI), issue de l'analyse des images satellites (Landsat3), des enjeux et de la couverture du risque est disponible aujourd'hui.

Des dépliants destinés à la population et rappelant la réglementation en terme d'emploi du feu (écoubage, brûlage, ...) et de débroussaillage (obligatoire sur l'intégralité de la parcelle en zone urbaine et dans un rayon de 50 m autour de l'habitation en secteur rural) sont disponibles à la Mairie.

➤ Protection

En cas d'évènement, les Sapeurs-Pompiers de Florac seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. L'alerte sera transmise par mégaphone et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Les risques pour la Commune sont liés à la sécheresse. Par arrêté préfectoral, les feux et l'usage de barbecue peuvent être interdits.

L'attention des personnes est attirée dans les chemins et sentiers forestiers, particulièrement dans les forêts de pins et de sapins.

Rayonnement nucléaire

➤ Définition

Les rayonnements nucléaires, qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres, ...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire, ...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

En cas d'accident, très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

➤ Mécanisme

Les principales contaminations aux rayonnements nucléaires ont lieu suite à :

- l'exposition externe qui concerne l'irradiation par des produits situés à l'extérieur du corps.
- l'exposition interne qui concerne l'irradiation par des produits qui ont pénétré à l'intérieur de l'organisme par les voies respiratoires, alimentaires ou cutanées (plaie de la peau).

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée de l'exposition et de l'organe irradié :

- pour les faibles doses, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv * jusque 50 mSv), aucun effet n'est noté sur l'organisme ;
- entre 50 et 500 mSv, des perturbations transitoires peuvent survenir sans conséquences sur la vie des personnes ;
- au-dessus de 500 mSv des effets pathologiques peuvent entraîner des modifications graves, voire la mort au-delà de 5 000 mSv.

* mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).

➤ Mesures de prévention et de protection

- Prévention

Les sites de production nucléaire dépendent d'une réglementation qui leur impose de nombreuses procédures de sécurité pour l'exploitation. Elles ont notamment obligations de disposer d'un Plan Particulier d'Intervention qui prévoit les actions à mener suite à un accident dépassant les limites du site de production.

- Protection

A titre curatif, la protection de la population est réalisée par l'ingestion de comprimés d'iode. Un plan a été élaboré par la Préfecture de la Lozère qui décline les différents échelons de la protection civile. L'équipe municipale est concernée par ses dispositions. Le plan est consultable en mairie.

➤ Risque au niveau communal

Aucun risque majeur n'a été recensé, cependant un risque existe du fait de la proximité de la centrale nucléaire de Cruas (Ardèche).